CYBERCRIMINALITÉ : AU CŒUR D'UNE RÉVOLUTION PLEINE DE DANGER

ALEXIA SEBAG
Avocate

EVA CARRION
Chargée de mission
à Enfance Majuscule

Il ne serait pas utile de commencer ce dossier en regrettant l'ancien temps, sans ordinateur, le temps des machines à écrire, des missives manuscrites qui prenaient le temps du cheminement postal et conduisaient les adultes comme les enfants à revisiter leur imaginaire fantastique et à prendre leur plus belle plume.

La révolution numérique a eu lieu, elle se poursuit et il convient plutôt d'y voir ses avantages au lieu de regretter ce qui n'existe plus. Notre nouveau monde apporte bien des avantages en termes d'efficacité, d'efficience et d'ouverture de l'information. Il nous permet d'informer, de transmettre, partager, diffuser et laisser libre cours à notre créativité mais aussi à notre curiosité, et celle très naïve et spontanée de nos enfants.

Ne soyons toutefois pas aveugles, et soyons plutôt lucides ; le monde virtuel est comme notre propre monde réel, parsemé de dangers qui, comme nous ne cesserons de le dire, sont démesurément plus grands et terribles pour un enfant que pour un adulte. Le monde virtuel évolue, les nouvelles technologies et le web font partie intégrante de nos vies et nous ne reviendrons pas en arrière. Notre nouveau monde peut ainsi être aussi excessivement dangereux, puisqu'il offre des outils et moyens d'une terrible efficacité pour développer de nouveaux modes opératoires criminels et délictuels, dont les enfants sont encore et toujours les premières victimes sans défense. L'anonymat des agresseurs, la viralité de la dissémination des publications, la brutalité des agressions qui frappent à tout moment et en tout lieu sont autant

de facteurs qui déstabilisent les professionnels de l'enfance, mais également le législateur, la justice et ses auxiliaires. La prévention et la sensibilisation des enfants s'avèrent donc essentielles et doivent être chaque jour renforcées et revisitées, pour s'adapter et évoluer à la vitesse de ces nouvelles technologies.

Le monde a changé et nous devons faire avec, en étant au plus proche de l'enfant qui se trouve être, face à ces nouvelles technologies, le premier bouleversé dans ses repères.

L'UNE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU MONDE VIRTUEL ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES EST SA RAPIDITÉ.

Les informations sont accessibles rapidement, elles sont diffusées tout aussi vite. Cela permet d'entrevoir les bienfaits d'une certaine transparence, mais également d'une nouvelle efficacité dans la protection et la prévention. Le pendant de cet atout est, tout d'abord, la précipitation : à diffuser une information trop rapidement, le risque est plus important de ne pas l'avoir vérifiée, analysée, pesée (les trois tamis de la communication selon Socrate) et, ce faisant, de transmettre une information fausse, tronquée ou préjudiciable.

C'est ensuite, d'imposer au jeune enfant un rythme qui n'est pas adapté à son évolution et à sa construction psychologique, physique et neuronale. L'enfant se trouve, avec cette culture de l'instantanéité, bouleversé et entravé dans sa perception, ses ancrages et ses repères. La cybercriminalité est une déclinaison nouvelle de la criminalité dans le monde virtuel, et/ou au moyen des outils numériques.

Si cela s'arrêtait là, la nouvelle serait mauvaise.

Mais la nouvelle est bien pire, et fait l'effet d'un séisme dans notre société où il n'existe aucun véritable frein, aucun moyen d'équilibre ou de prévention adapté et suffisant, face à cette explosion de comportements délictuels et criminels variés qui s'abat avec une force décuplée sur les enfants. La Docteure Emmanuelle Peyret, praticienne hospitalier et responsable de l'Unité Fonctionnelle d'Addictologie du service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du CHU Robert-Debré, témoigne au seul sujet des écrans : « *nous sommes confrontés à une évolution ultra rapide, et nous avons toutes les peines du monde à comprendre et ainsi à adapter nos messages de prévention* ».[1]

Puisque le numérique nous le permet, il est impératif de comprendre ce nouveau tournant sociétal, dont les dangers sont d'autant plus grands qu'ils sont peu connus, mal compris et infiniment peu maîtrisés. Comment, dans ces circonstances, protéger nos enfants ?

Etude de Médiamétrie, publiée le 10 février 2020 : "La parentalité à l'épreuve du numérique"

Les enfants « sont très tôt propriétaires de leurs propres appareils ».

Dès l'âge de 10 ans, 35 % des enfants possèdent déjà leur propre console de jeux vidéo, 28 % leur propre tablette.

En moyenne, les enfants français reçoivent leur premier téléphone portable à l'âge de 9 ans et 9 mois.

65 % des jeunes de 11 à 14 ans ont déjà leur propre smartphone personnel. Dans la plupart des cas, le téléphone a été offert en cadeau, en général, à l'initiative des parents. « Seuls 11 % des parents disent avoir été obligés de céder à une demande insistante pour le smartphone » note l'Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique.

1 Les mineurs au cœur des cyberviolences. Colloque 2020 du CVM (Centre de victimologie des mineurs). https//cvm-mineurs.org

LES CAUSES DE L'EXPLOSION INCONTRÔLÉE DE LA CYBERCRIMINALITÉ

Il faut bien comprendre qu'il n'est pas seulement constaté une augmentation de la violence via la cybercriminalité, mais également une amplification de celle-ci.

UNE AUGMENTATION DE LA VIOLENCE DU FAIT DE LA CYBERCRIMINALITÉ

L'accès à la commission de l'infraction est infiniment facilité car la plupart des cyberviolences sont commises exclusivement avec un téléphone, une tablette ou un ordinateur avec accès à internet. Or, quasiment 100 % de la population française dispose d'au moins un de ces matériels en permanence et a accès à un réseau internet domestique ou à un point d'accès Wifi public ou gratuit. Cela revient ainsi à mettre entre les mains de toute la population une arme à feu, sans la prévenir que cette arme peut blesser ou tuer.

LES MODES DE COMMISSION DES INFRACTIONS SE MULTIPLIENT ÉGALEMENT

Que ce soit via les réseaux sociaux, par messagerie instantanée, par mail, via des plateformes de toute nature, des applications communautaires… la cyberviolence peut ainsi être commise, partout, n'importe quand et par n'importe qui.

Les règles et l'encadrement de l'usage d'internet et de ses outils n'ont pas encore été réellement intégrés dans l'éducation des enfants. Il s'agit d'un comportement récent, qui n'est pas encore une source d'attention prioritaire des parents, n'ayant eux-mêmes pas grandi avec ces problématiques. Ceux-là découvrent, au même rythme que leurs enfants, les différents usages de ces nouvelles technologies.

Les parents ont par ailleurs tendance à penser que les enfants n'accéderont que très tard à ces outils, et qu'ils les maîtriseront encore plus tard. La réalité les dépasse de manière saisissante, compte tenu de l'agilité et de la fulgurante adaptabilité d'un enfant.

Les parents ne se penchent que peu, ou trop tardivement, sur le comportement de leur enfant dans l'usage de ces nouvelles technologies et dans ce nouveau monde virtuel. Leur capacité d'analyse des dangers encourus par leur enfant est par ailleurs très faible, compte tenu de leur manque de recul sur ces usages. Le nombre inquiétant d'équipement par foyer et le temps en progrès constant passé sur les réseaux et téléphones (« La fabrique du crétin digital », de Michel Desmurget, paru en 2019 aux éditions Seuil) ne fait qu'accroître les occasions et les espaces de violences virtuelles.

UNE AMPLIFICATION DE LA CYBERVIOLENCE

Les cyberviolences sont également plus extrêmes et irrationnelles que les violences hors toile. Elles ignorent et revisitent des normes, des valeurs et des progrès de mentalité qui nous semblaient pourtant presque acquis (slut-shaming ou « intimidation/humiliation des salopes » [2], cybersexisme, etc.).

Cela s'explique naturellement par le sentiment d'impunité des auteurs qui, derrière un écran, n'ont plus la conscience de la matérialité de leurs agissements commis dans le monde virtuel. Le sentiment d'impunité est également permis par toutes les possibilités d'être anonymisé. La personnalité des auteurs de cyberviolences s'illustre également par une perte ou une réduction de l'empathie[2]. Ici, encore, le caractère virtuel des agissements crée l'illusion qu'il n'existe pas de lien entre les actes de cyberviolences, la cible de celles-ci et les conséquences qu'elle subit.

La distance intellectuelle qui est prise par l'auteur, avec sa ou ses victimes, et les conséquences multiples de ses agissements pourront le conduire à intensifier ses actions et dépasser les limites du réel dans le monde virtuel.

La distance intellectuelle qui est prise par l'auteur, avec sa ou ses victimes, et les conséquences multiples de ses agissements pourront le conduire à intensifier ses actions et dépasser les limites du réel dans le monde virtuel. Ceci donne lieu à un horrible spectacle de la perversité humaine et de l'imagination illimitées des délinquants et pervers ayant choisi ce mode d'expression3. Il faut aussi prendre en compte le phénomène de groupe, qui vient également amplifier les cyberviolences.

Plus il y a de témoins, plus chacun d'eux pensera qu'un autre interviendra (« l'effet témoin » qui conduit à une dissolution de la responsabilité individuelle dans le groupe). Plus il y aura de témoins d'affirmations, insultes, discriminations et harcèlement, plus l'enfant aura tendance à considérer cette violence comme une norme ou une vérité.

Plus les actes sont multipliés et la présence de témoins prolongée dans le temps, plus ceux-ci avalisent et soutiennent les violences. Il devient alors de plus en plus difficile d'afficher un point de vue différent, au risque d'être aux prises de haters, trolls et subir, ce faisant, soi-même le cyberharcèlement.

---

2 https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-rue69/20120722.RUE1401/le-slut-shaming-ou-la-justification-du-viol. html

https://www.franceinter.fr/emissions/grand-bien-vous-fasse/grand-bien-vous-fasse-06-decembre-2019-Qu'est-ce qui nous empêche de nous mettre à la place des autres ?

3 https://www.harcelement.eu/psychologie-sociale-cyberharcelement/ psychologie sociale et harcèlement

l'apathie de la victime [...] va susciter une rage renouvelée de l'auteur des violences qui ne trouve nulle part l'effet recherché, puisque précisément l'aspect virtuel l'en éloigne

Le témoin, a fortiori lorsqu'il s'agit d'un enfant, est terrorisé à l'idée d'être pris à partie, d'être perçu comme différent et donc identifié comme une nouvelle cible. Il va alors, parfois, être envahi par l'angoisse de ce risque d'être différent, participer activement au harcèlement et devenir harceleur.

Par ailleurs, la dépendance aux écrans, aux réseaux et à ces nouveaux liens virtuels va créer une forme d'addiction dont la prise de conscience est souvent trop tardive, voire inexistante. Et, comme toute addiction, elle va créer des sensations de manque et de frustration qui conduiront leurs auteurs à augmenter en permanence la puissance des attaques virtuelles, toujours insuffisantes, et dépassant à chaque fois l'imaginable.

À cela s'ajoute l'apathie de la victime ; envahie par un sentiment de sidération puis d'impuissance devant l'ampleur de la déflagration, cela va susciter une rage renouvelée de l'auteur des violences qui ne trouve nulle part l'effet recherché, puisque précisément l'aspect virtuel l'en éloigne.

De nombreux auteurs, journalistes comme romanciers évoquent ce nouveau mal social qui prend une ampleur dont nul n'imagine, à ce stade, les ravages en termes de santé publique et de régression des mentalités (« L'insouciance », Karine Tuil ; « Est-ce ainsi que les hommes jugent ? », Mathieu Menegaux ; « Un clic de trop », Rhéa Dufresne ; « L'internet de la Haine », Emmi Nieminen et Johanna Vehkoo).

LES FORMES DE CYBERCRIMINALITÉ ET LEURS PROCESSUS

La difficulté augmente également avec la multiplicité des formes de cyberviolences.

Et chaque forme a un processus propre lié notamment à l'environnement, aux modes opératoires, aux intentions et fonctionnement de leurs auteurs mais également des victimes qui apparaissent dans la présente étude comme des enfants parfois âgés de quelques années[4].

4 « Ce n'est pas parce qu'on est petit qu'on a des petits problèmes » https://www.youtube.com/watch?v=iY9iBO2xsr4

MOYENS, SUPPORT ET NATURE DU CYBER HARCÈLEMENT

Moyens

mails, sms, images, photos, vidéos, sons, messages instantanés

Supports

applications communautaires, jeux en ligne, réseaux sociaux, messagerie instantanée, sites internet, intranet, boîte mail.

Nature

- Intimidation
  Insultes
  Moqueries
  Propagation de rumeurs
  Piratage de comptes
- Usurpation d'identité
- Création d'un groupe ou d'une page dans le but de nuire à la e-réputation de la victime
- Menaces de publications de photos

LE CYBERHARCÈLEMENT : PORTE VERS LA RÉGRESSION DES VALEURS ET DES MENTALITÉS

Les motivations du cyberharcèlement sont diverses, variées, et souvent l'expression d'un mal-être et/ou consécutives à des violences subies, à un dysfonctionnement familial.

Elles sont les mêmes que celles du harcèlement hors ligne, ce sentiment de différence, de frustration et de mise à l'écart :

- Rivalité/jalousie (amoureuse, amicale, amicalo-amoureuse)
- Stigmatisation des différences et discrimination (physique, sexuelle, écart à la norme du groupe, handicap, maladie…)
- Remise en cause de la hiérarchie et de son équilibre dans un groupe
- Manque de respect et/ou défense de son honneur ou de celui de ses proches

Ce qui distingue le harcèlement en ligne du harcèlement hors ligne, c'est plutôt son ampleur qui n'est souvent ni mesurée ni maîtrisée. Une autre grande distinction réside dans l'intentionnalité, la conscience, l'implication et le rôle des auteurs comme des instigateurs ou générateurs.

On fera attention à bien distinguer le cyberharcèlement de la cyber-escroquerie sexuelle. Le cyberharcèlement est souvent commis entre personnes ayant déjà un lien ou faisant partie d'une même communauté, d'une même tranche d'âge etc. La cyber-escroquerie sexuelle est, quant à elle, commise par des personnes qui se font passer pour d'autres afin de faire croire à une communauté de lien ou d'identité, dans le but de contraindre la victime à leur remettre de l'argent ou leur accorder des faveurs sexuelles. L'intentionnalité n'est pas la même, le traitement, la sanction et la prévention non plus.

Le cyberharcèlement fait souvent écho à un harcèlement préalable ou concomitant, tant s'agissant des victimes que des auteurs. Il existe généralement une proximité entre l'auteur et la victime, qui connaît son agresseur avec lequel elle a un lien préexistant. La victime de cyberharcèlement est également souvent elle-même auteur, ce qui est également le cas du domaine scolaire : le cyberharcèlement est souvent la déclinaison dans le monde virtuel du harcèlement scolaire, lorsqu'il ne vient pas le compléter. Le harcèlement prend alors prend une ampleur incontrôlable puisqu'il finit par s'étendre à un cercle totalement inconnu et se poursuit sans véritable limite. Les professionnels ont peu de visibilité sur l'ampleur du cyberharcèlement, à l'instar du harcèlement scolaire.

Toutefois, après des années de signaux d'alarme, de vastes campagnes de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire commencent à être instaurées à intervalles réguliers dans les établissements scolaires. Ces campagnes incluent désormais le cyberharcèlement des mineurs qui a fini par être identifié après des années de souffrances silencieuses.

Aujourd'hui, se développent de nouveaux moyens de prévention et d'évolution des mentalités, notamment en rendant les enfants acteurs de leur bien-être et de celui de leurs camarades[5] : les enfants apprennent à identifier, formuler et dénoncer les situations de harcèlement scolaire. Mais les études sur le cyberharcèlement sont encore trop récentes et incomplètes pour que le travail de lutte et de prévention soit encore vraiment efficace. Nous savons par exemple que le cyberharcèlement est plus important en primaire, où les enfants sont plus petits et vulnérables. Ils ont pourtant déjà accès aux écrans sans avoir le moindre réflexe de défense ou de protection ; pourtant, aucune étude n'est menée sur les enfants en primaire.

Par ailleurs, il est difficile pour un enfant d'évoquer, et encore plus de dénoncer, un cyberharcèlement pour plusieurs raisons :

- Il ne se rend pas compte qu'il est harcelé (le harcèlement est même parfois perçu par certains enfants comme une marque d'attention et une forme de reconnaissance et d'existence, au sein d'un groupe dont il ne voit en réalité ni le danger ni la toxicité)
- Il a honte de ce qu'il subit et dont il se sent responsable
- Il a peur des conséquences que sa dénonciation aurait sur lui (l'enfant qui dénonce est parfois stigmatisé dans certains groupes comme délateur et amoral, ou tout simplement comme celui qui n'est « pas cool » ; l'enfant a peur des représailles qui pourraient avoir un effet décuplé sur les réseaux).

Le cyberharcèlement est souvent commis entre personnes ayant déjà un lien ou faisant partie d'une même communauté, d'une même tranche d'âge etc.

Plus l'enfant est jeune, moins il est armé pour faire face à ces attaques qu'il ne comprend pas et qui l'assaillent nécessairement sans qu'il puisse les parer, les comprendre, s'en défaire et s'en remettre.

Il est donc tout aussi difficile d'identifier l'ampleur de ces attaques sur les jeunes enfants qu'il est absolument impérieux de les prévenir. Les adolescents sont extrêmement créatifs (logiciels permettant de modifier photos et vidéos) et ont une capacité de nuisance très forte. Mais, parmi les différentes déclinaisons du cyberharcèlement, certaines interpellent par la régression qu'elles engendrent.

Le sexting est un mode de séduction qui se répand actuellement chez les jeunes. Pour prouver leur amour ou se découvrir mutuellement dans un jeu de séduction amoureux, certains jeunes s'envoient des photos ou vidéos d'eux-mêmes nus. Le sexting n'a rien en lui-même de répréhensible, mais il permet la captation d'images et de vidéos qui pourraient être diffusées ensuite par leur destinataire ou un tiers.

5 « Harcèlement scolaire : quand les élèves sont médiateurs » https://www.europe1.fr/societe/harcelement-scolaire-dans-cette-ecole-des-eleves-de-cm2-sont-mediateurs-4003439

Le sexting n'a rien d'illégal mais peut exposer les participants à des risques de harcèlement et de diffusion non consentie.

Pour éviter les risques, il est important d'en parler avec les adolescents et leur conseiller les précautions suivantes :

- S'assurer que l'on a confiance en l'autre personne et que cela sera toujours le cas
- La connaître personnellement
- Se demander si c'est indispensable ?
- Ne pas se faire reconnaître sur les éléments envoyés ! (dans le cas où malheureusement ils seraient diffusés)
- Appeler Net-Ecoute au 0 800 200 000 pour obtenir des informations et/ou de l'aide

Cependant, ce nouveau mode de rapport amoureux est malheureusement à l'origine de ces cybercriminalités émergentes :

Le revenge porn, ou pornodivulgation : l'utilisation et diffusion à des fins de vengeance de photos ou vidéos reçues ou réalisées dans le cadre d'une ex-relation amoureuse

Le slut-shaming, ou intimidation/humiliation des salopes : les mêmes photos ou vidéos sont diffusées par l'ex-petit ami ou transmises à un tiers qui les diffuse, associées à des propos insultants, dénigrants, le but animé par un sentiment de jalousie, d'envie ou de vengeance étant de harceler et d'humilier la victime.

Cette dernière forme de harcèlement prend sa racine et sa force sur des jugements de valeurs particulièrement sexistes et rétrogrades qui ne manquent pas d'inquiéter. Il est imposé des jugements de valeur sur les nouvelles normes de la femme « respectable », la « fille bien » et celle facile dont les photos sont diffusées et qui « mérite » ce qui lui arrive. Le rapprochement est évident avec l'acharnement d'individus ou de groupes d'individus déviants, qui diffusent un raisonnement selon lequel une femme libre mérite ou recherche l'agression et le viol par sa posture, qu'ils estiment légère.

Parallèlement, le garçon qui a entretenu la relation avec la victime est « vrai mec », pour lequel se développe une compassion pour s'être attaché et affiché avec une fille de mauvaise vie… Ce raisonnement particulièrement archaïque et dangereux, pour une société contemporaine soucieuse d'une évolution égalitaire des genres, est d'autant plus inquiétant lorsqu'il s'ancre par ce type de harcèlement et ce raisonnement grégaire chez les adolescents.

Aucune surprise, dans ces circonstances, à l'examen des chiffres du cyberharcèlement qui se révèlent plus importants chez les filles que chez les garçons.

Une enquête sociologique[6] menée par le centre Hubertine Auclert (centre francilien pour l'égalité entre les femmes et les hommes), entre 2015 et 2016 dans 12 établissements scolaires, a permis de comprendre la dimension sexiste du cyberharcèlement :

- Des formes de violences déjà existantes, touchant davantage les filles que les garçons, se retrouvent amplifiées par ces moyens numériques (rumeurs, insultes sur l'apparence physique)
- 3 filles (contre 2 garçons) par classe sont victimes de cybersexisme
- Les filles déclarent être 2 fois plus contraintes que les garçons à envoyer des contenus de type sexting sans en avoir eu envie
- La modification et/ou diffusion de ces photos (ou vidéos) concerne 1 fille sur 11, contre 1 garçon sur 15
- Un peu moins d'1 fille sur 6 (contre 1 garçon sur 10) a reçu des contenus à caractère sexuel sans en avoir envie

6 Les mineurs au cœur des cyberviolences. Colloque 2020 du CVM (Centre de victimologie des mineurs). https//cvm-mineurs.org

Le monde serait mieux sans toi !!!
Grosse vache !!!!
Meurs !
Sale pute.

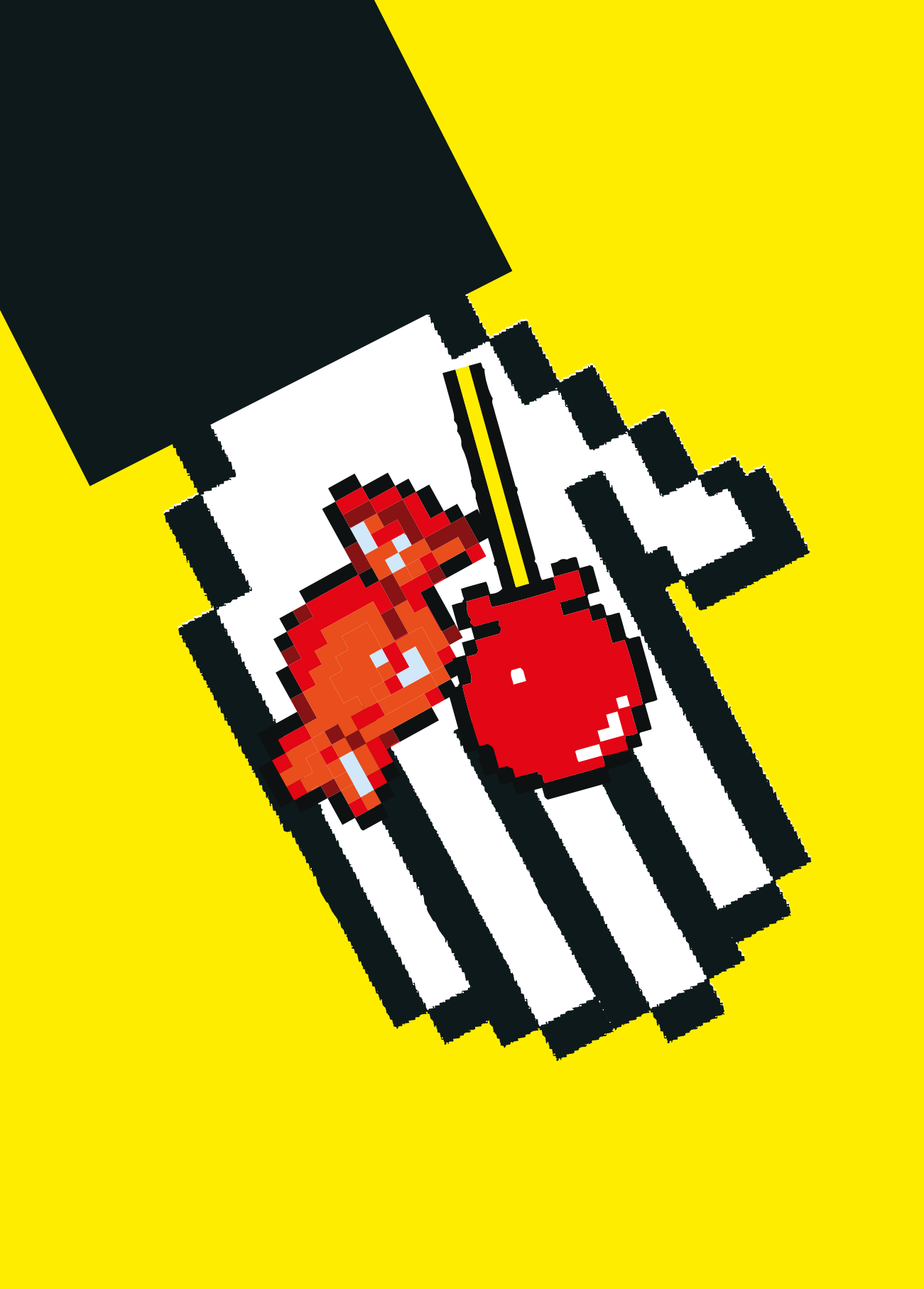

LA CYBERESCROQUERIE SEXUELLE : L'ENFANT, UNE NOUVELLE CIBLE DÉPERSONNALISÉE DE RÉSEAUX ET ORGANISATIONS CRIMINELLES

La cyberescroquerie est une nouvelle forme en ligne de chantage sexuel, qui consiste pour une personne malveillante à contacter sa victime et à faire pression sur elle pour obtenir des photos, puis à lui extorquer de l'argent ou des faveurs sexuelles contre la non-diffusion de ces images.

Cette pratique est connue sous le terme de grooming, ou sextorsion à but financier ou sexuel : un adulte qui se fait passer pour un mineur, se connecte sur des sites fréquentés par des mineurs afin d'obtenir des photos, vidéos et informations de la part d'un autre jeune qui ne se méfiera pas.

Ce procédé est présenté de manière très pédagogique sur le site d'Europol[7] qui diffuse une vidéo préventive de ces pratiques délictuelles et criminelles appelée « Say no ! »[8].

Pour un enfant, le mensonge initial de l'escroc est d'une violence inouïe, compte tenu de la naïveté qui le caractérise par nature, du fait de son jeune âge. L'enfant a besoin de l'adulte pour survivre et n'a d'autre choix que de lui faire confiance ; il se trouve ainsi projeté sans la moindre nuance dans une nouvelle réalité où l'adulte est un ennemi, le manipule et lui veut du mal.

Il est renvoyé à ses fragilités d'enfant et au besoin d'être en lien avec l'autre, ce qui l'a rendu vulnérable et risque de le conduire ensuite dans un isolement sans limite.

L'idée des actes ou actions qu'il aura été convaincu de réaliser va le dévaster, en ce qu'elle provoque une honte et une colère contre lui-même. Une colère qui risque de le paralyser dans toutes les démarches qui pourraient le sauver et ensuite lui permettre de se reconstruire.

Enfin, la menace de la diffusion projette l'enfant dans un néant mortifère ; il préférera disparaître, plutôt que d'être confronté au regard de ces personnes auprès desquelles il recherche le lien, l'affection, l'écoute, celles qui l'ont précisément jeté dans ce piège.

---

7 https://www.europol.europa.eu/activities-services/public-awareness-and-prevention-guides/online-sexual-coercion-and-extortion-crime

8 https://www.youtube.com/watch?v=YO4kEc14pd8

CYBERPÉDOPHILIE : LE MONDE, CE TERRITOIRE DEVENU UNIQUE ET ACCESSIBLE...

Les pédocriminels sévissent désormais également sur la toile et au moyen de la toile. L'une des pratiques les plus inquiétantes et traquées par les services spécialisés de lutte contre la pédocriminalité en ligne est le livestreaming, ou viol à distance.

Les nouvelles technologiques sont un moyen pour les pédocriminels de continuer à pratiquer le tourisme sexuel sans avoir à se déplacer. En effet, cette pratique se développe alors que certains pays - où les viols sur mineurs étaient vus comme une forme de tourisme - adoptent une politique de répression. Internet est devenu le moyen de continuer à commettre ces crimes sur mineurs, à l'étranger, depuis un écran.

La méthode criminelle est glaçante : l'accès à la commande d'un viol est tout d'abord accessible sur des sites dédiés, très faciles à trouver sur le Web ouvert. Le commanditaire entame la conversation avec l'exécutant puis bascule en message privé, fait son choix dans une sorte de catalogue photo et passe commande avec les précisions du viol dont, à défaut d'en être l'auteur matériel, il sera le réalisateur actif. Ces pratiques sont encore facilitées par l'extrême pauvreté de la population de ces pays où certains parents, acceptant d'être payés pour les « services » de leur enfant, organisent le viol en direct. Ces pratiques sont encadrées dans une forme d'organisation familiale criminelle, reproduite ensuite par les enfants victimes sur leurs propres enfants.

En France, le groupe central des mineurs victimes, dépendant de l'office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP) est actuellement dirigé par la capitaine de police Véronique Béchu. Ce groupe est spécialisé dans la recherche, l'identification et l'arrestation de ces auteurs9. En janvier 2019, étaient ouvertes à ce titre 17 procédures, et 300 personnes étaient ciblées en France comme auteurs de ce type d'infraction.

Aujourd'hui en France, commander un viol en direct sur internet reste encore un délit, et non un crime alors que, fondamentalement, le commanditaire est bien l'auteur ; il est le motif, la cause et la raison du viol dont il est le spectateur-réalisateur actif, en commanditant chaque étape et jusqu'aux plus terribles détails du crime qu'il ordonne contre rémunération. Un Magistrat est désormais dédié à cette thématique afin de renvoyer les auteurs de ces commandes criminelles devant un tribunal correctionnel, et, nous l'espérons un jour, devant une cour d'assises.

9 https://www.franceinter.fr/emissions/interception/interception-15-novembre-2020

LES FACTEURS DE RISQUE

Avec quelques années de recul, il est possible d'identifier les principaux facteurs de risques pour un mineur de subir mais également de commettre des cyberviolences :

1° - LE TEMPS PASSÉ EN LIGNE

Plus le temps passé en ligne est important, plus l'enfant devient vulnérable puisqu'il s'expose à une addiction progressive et grandissante.

2° - LA FORTE PRÉSENCE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

La présence sur les réseaux sociaux, où les assertions de toutes sortes sont accessibles, habitue l'enfant aux contenus haineux et violents, aux différentes formes de harcèlement qui réduiront son empathie et son discernement.

3° - LA PUBLICATION D'INFORMATIONS ET CONTENU VISUELS PERSONNELS

L'enfant devient alors une cible fragilisée par son intimité, ses habitudes, ses positions et les faiblesses qu'il dévoile ainsi.

4° - L'ISOLEMENT

L'isolement de l'enfant l'empêche de partager ses perceptions et ses expériences. Il est ainsi privé du meilleur moyen d'avoir une vision objective et plus réaliste sur la situation qu'il vit, ainsi que sur les contenus auxquels il a accès (ce que je vis, ce que je lis, ce que je commente ou que je « like » est-il du harcèlement ?).

5° - LE REJET PARENTAL

L'absence de reconnaissance, de présence et d'affection parentales place l'enfant dans une situation de détresse émotionnelle qu'il va chercher à compenser en créant des liens rapides, impulsifs et aveugles sur la toile.

6° - LES DYSFONCTIONNEMENTS FAMILIAUX

L'enfant qui évolue dans une famille dysfonctionnelle, soit du fait de violences conjugales, sur lui-même, ses frères et sœurs, ou encore du fait de mécanismes déviants de ses parents (parfois eux-mêmes auteurs de cyberviolences) conduit l'enfant à chercher refuge sur la toile ou à avoir une perception déformée des rapports aux autres. La violence, le viol, l'humiliation et l'autodestruction deviennent habituels et restent les seuls recours.

7° - DES PARENTS TRÈS CONNECTÉS

Les parents ne sont pas épargnés par les phénomènes d'addiction et d'usage excessif ou déviant des nouvelles technologies. Ils baissent ainsi leur vigilance mais également l'attention qu'ils portent à leurs enfants. Ceux-ci se trouvent livrés à eux-mêmes et se jettent alors dans le lien virtuel avec tous les dangers qu'il implique. Le simple manque de vigilance suffit à créer un risque puisque l'enfant n'est pas accompagné, mis en garde, rassuré, encadré et orienté dans son usage d'internet.

Enfin, lorsque les parents visionnent ou tombent plus simplement sur des contenus (propos, images et vidéos) violents ou pornographiques qu'ils ne suppriment pas ensuite, il existe tous les risques que l'enfant y accède plus tard, simplement par accident (l'ordinateur utilisé est souvent celui de toute la famille, comme les smartphones s'échangent entre les membres d'un même foyer).

L'enfant qui découvre ce type de contenu vit une forme d'agression proportionnellement plus intense en fonction de son jeune âge. Il n'a alors aucune explication et reçoit une information d'une rare violence qu'il ne sait pas comment aborder et qui va le hanter. Ces contenus vont l'accompagner au cours de sa construction et devenir un repère auquel il risque de se référer dans son comportement avec d'autres enfants.

C'est notamment dans ces circonstances que l'enfant victime de ces formes de violences indirectes devient auteur…

Les symptômes d'une victime de cyberviolence

- Au niveau scolaire : Baisse des résultats scolaires, absentéisme, troubles de l'attention, refus ou évitement de l'école
- Au niveau physique et physiologique : Perte ou excès d'appétit, troubles du sommeil/ difficultés à s'endormir, comportements à risques/ scarifications
- Au niveau moral et psychologique : Tristesse/ dépression/ isolement/ anxiété, stress/ agressivité/ violence, phobie et peurs inexpliquées/ paranoïa/ hyper vigilance, méfiance, idées suicidaires

L'enfant qui découvre ce type de contenu vit une forme d'agression proportionnellement plus intense en fonction de son jeune âge.

Le mal-être d'un enfant est toujours, et dans tous les cas, un signal d'alerte

LES DIFFICULTÉS D'IDENTIFICATION

Les enfants victimes de cyberviolences sont par définition vulnérables, mais également identifiables par d'autres formes de fragilités antérieures telles qu'une faible estime de soi.

L'enfant auteur de cyberviolences, quant à lui, est identifiable par un comportement difficile, agressif, solitaire, et victime d'une mauvaise expérience dans sa vie, voire d'un échec scolaire. Le mal-être d'un enfant est toujours, et dans tous les cas, un signal d'alerte. Souvent également victime concomitante, préalable ou ultérieure, il souffre de difficultés d'identification à un groupe, de discriminations ou de complexes.

Ces enfants ont souvent un terrain, une prédisposition, une fragilité qui les rendent plus sensibles et vulnérables à des attaques et vont les gangrener progressivement. Certains souffrent de différents troubles de l'attention. Les professionnels en milieu scolaire ne sont pas suffisamment formés à l'identification de ces troubles et symptômes, qu'ils ont du mal à repérer, et souvent bien trop tard lorsque la

situation a déjà atteint son paroxysme. Les spécialistes manquent cruellement dans ce domaine, avec des délais d'attente beaucoup trop longs pour les consulter, si bien qu'il est souvent déjà trop tard. Certains enfants évoluent, en outre, dans des milieux socio-culturels qui ne leur permettent pas l'accès à ces soins.

À cela s'ajoutent les stratégies multiples d'évitement adoptées par les enfants qui ont peur et qui ont honte, y compris vis-à-vis de leur cercle familial, du fait de violences préexistantes dans la famille, d'une éducation trop stricte ou d'une culture qui exclut d'évoquer ce type de difficulté. Nous sommes là sur un véritable problème de santé publique.

LES CONSÉQUENCES DÉVASTATRICES DE LA CYBERCRIMINALITÉ SUR LES ENFANTS AUTEURS ET VICTIMES

L'enfant victime s'enfonce souvent dans des sentiments négatifs, tels que la tristesse ou la mélancolie, et peut même sombrer dans une forme d'apathie, abattu par les salves dont il est l'objet.

Il va développer une forme d'anxiété plus ou moins sévère, qu'il peut tenter de calmer par une consommation d'alcool ou de drogue. Son anxiété peut aussi se manifester par des troubles du comportement alimentaire.

Les violences dont il est victime le conduisent également à une extrême méfiance, le plus souvent envers les adultes qui l'ont trahi ou ne l'ont pas protégé, mais également un éloignement de ses camarades dont il se protège du regard, du jugement ou des agressions.

L'enfant va ainsi très vite s'isoler et se retrouver en détresse psychologique, voire développer des troubles psychiatriques, puisqu'il n'est pas voué à grandir seul sans le lien et le contact avec l'adulte dont il est censé recevoir amour, protection et conseils. C'est dans ce contexte qu'il est constaté chez les enfants victimes de nombreux comportements d'autodestruction - mutilations, scarifications, suicide - ultime appel à l'aide ou volonté désespérée d'en terminer avec ses souffrances, et cette sensation torturante d'être exclu de toute forme de vie sociale.

Les enfants auteurs de cyberharcèlement développent une agressivité accrue avec le temps, accentuée par un sentiment de frustration lié à l'addiction aux écrans et aux liens virtuels par définition insatisfaisants. L'enfant harceleur, à l'instar de l'enfant victime, se désociabilise, s'isole et affronte des difficultés scolaires pouvant aller jusqu'à la déscolarisation.

DES SANCTIONS ADAPTÉES À CES NOUVEAUX COMPORTEMENTS

Aucune des infractions commises sur internet ou au moyen de nouvelles technologies n'est aujourd'hui sanctionnée comme un crime, mais uniquement comme un délit. La gravité de certaines de ces infractions, mais également de leurs conséquences, justifierait pourtant une qualification criminelle.

Il semble toutefois que le législateur soit encore attaché au caractère virtuel des actes commis, qui rend difficile le fait de se faire une représentation de leur matérialité et de leurs conséquences.

Il est urgent de pouvoir prévoir et définir l'ensemble de ces nouveaux comportements répréhensibles, afin d'envisager une sanction plus sévère. La qualification des infractions et la sévérité de la sanction participeront nécessairement à l'évolution des comportements, mais également à la prise de conscience des dangers de cette cybercriminalité. Il faut toutefois relever les dernières évolutions législatives dans ce domaine, et les projets en cours d'élaboration. Outre le fait de dissuader les auteurs, le message est important pour la victime qui voit ainsi sa détresse et la violence de ce qu'elle vit, reconnue et sanctionnée.

La loi du 4 août 2014 a fait entrer le cyberharcèlement sur mineur dans le code pénal en prévoyant que « harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale »10, avec la circonstance aggravante qu'il ait été commis sur un mineur de moins de 15 ans et/ou qu'il ait été commis via les technologies de communication. Le délit de harcèlement sur mineur est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros€d'amende. Le délit de cyberharcèlement sur mineur est, quant à lui, puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

La cyber-escroquerie sexuelle est également envisagée par l'article 226-2-1 du code pénal qui sanctionne « le partage, la diffusion sans consentement de toutes images ou paroles à caractère sexuel (y compris les images ou paroles obtenues avec consentement) est puni de 2 ans de prison et 60 000 euros d'amende ».

Si ces sanctions sont à ce jour très insuffisantes, compte tenu de l'atteinte à l'intégrité de l'enfant et des conséquences très lourdes pour celui-ci, il faut bien noter cette avancée lorsqu'il y a quelques années, encore aucune condamnation n'était prononcée à ce titre.

10 Article 222-33-2-2 du Code pénal

La qualification des infractions et la sévérité de la sanction participeront nécessairement à l'évolution des comportements, mais également à la prise de conscience des dangers de cette cybercriminalité

La médiatisation des effets dévastateurs sur la jeunesse exposée et les vagues de suicides de jeunes adolescents en proie à cette exposition ont fait l'objet d'une nécessaire évolution de la politique pénale à ce sujet. Aujourd'hui, par exemple, la diffusion sur internet d'une photo sans le consentement de la victime, qu'elle ait été donnée au préalable volontairement ou pas, constitue un délit sanctionnable.

Article 222-33-2-2

Modifié par LOI n° 2018-703 du 3 août 2018 - art. 11

Modifié par LOI n° 2018-703 du 3 août 2018 - art. 13

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux 1er à 4e alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende :

1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;

2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés aux 1er à 4e alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1er à 5e.

DES INITIATIVES ENCOURAGEANTES

Une fois la sidération passée devant ces nouveaux dangers pour les mineurs, de nombreuses associations et organismes de toutes sortes se sont attachés à faire œuvre de pédagogie et un meilleur usage de ces technologies afin de revenir à leurs objectifs premiers : communiquer, partager, informer, prévenir, former et transmettre.

E-ENFANCE : POUR UN USAGE D'INTERNET PLUS RESPONSABLE ET CITOYEN

Créée en 2005, cette association de protection des mineurs sur internet est reconnue d'utilité publique, agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale, pour lutter contre le phénomène de cyberharcèlement chez les jeunes et intervient de deux manières principales :

- Des ateliers et interventions à destination des élèves, des parents et professionnels pour mieux comprendre le numérique et sensibiliser à l'usage qu'en font les enfants
- Net Écoute : unique service téléphonique national de protection des mineurs www. netecoute. fr- numéro vert 0 800 200 000 - disponibles du lundi au vendredi, de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h

MESURES DE PRÉVENTION DU MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Conscient de l'importance de la prévention et de l'information sur les bons usages et la sensibilisation, le ministère a mis en place un outil destiné aux intervenants et aux parents : www.education.gouv.fr/lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-289530

À noter :

- La diffusion par le CLRMI (Centre pour l'éducation aux médias et à l'information) du guide pratique « La famille tout-écran » auprès des familles et des élèves durant les campagnes « non au harcèlement », étendues aux classes du 1er degré
- Amélioration des formations et dispositifs de sensibilisation auprès des professionnels de l'Éducation Nationale et des enfants dès la dernière année de maternelle, sur tous les sujets liés à la violence : le cyberharcèlement, la question du non-consentement, le rapport au corps, les violences sexuelles.
- Coopération et collaboration entre les collectivités territoriales et les associations de prévention et de lutte sur les cyberviolences
- Protocole d'engagement avec les acteurs du numérique (opérateurs de téléphonie, moteurs de recherches, fabricants de téléphones, réseaux sociaux, fabricants d'exploitation) pour participer à la sensibilisation des enfants, la formation des professionnels, la création d'une plateforme unique d'information, aux campagnes de communication sur les dispositifs de protection des mineurs et de généralisation des dispositifs de contrôle parental.

STOP-CYBERSEXIME.COM

Ce site internet, dédié au cybersexisme recense conseils pratiques, techniques juridiques et de prévention (« Le cybersexisme, c'est quoi ? » ; « Victime ou témoin de cybersexisme » ; « Prévenir »)

LE JEU VIDÉO (OU « SERIOUS GAME ») DE SENSIBILISATION AU HARCÈLEMENT : « STOP LA VIOLENCE ! »

Internet Sans Crainte est un programme national de sensibilisation à Internet[11], au sein duquel a été développé le jeu vidéo, également appelé serious game, « Stop la violence ! » destiné à sensibiliser les jeunes contre le harcèlement à l'école.

« Stop la violence ! » reprend tous les principes et mécaniques du jeu vidéo à des fins d'apprentissage immersif pour :

- Impliquer les élèves afin qu'ils abordent d'eux-mêmes le sujet
- Les rendre acteurs de leur propre apprentissage
- Mettre le jeune dans une posture de témoin

Et permettre ainsi de :

- Apprendre à l'enfant à reconnaître les situations de harcèlement et de cyberharcèlement qui peuvent prendre des formes très différentes
- Lui montrer la dimension collective du harcèlement à travers le triangle harceleur/harcelé/témoin
- Donner à l'enfant des pistes concrètes pour pouvoir agir quelle que soit sa posture
- Développer des compétences psychosociales et l'empathie des élèves en se mettant à la place des autres

LA CHARTE DE RESPECT ZONE

Respect Zone, est une Organisation Non Gouvernementale française fondée en 2014, spécialisée dans la lutte contre les cyberviolences, le harcèlement et les discriminations. Ses fondateurs ont imaginé un contrat structuré autour de quatre piliers (https://www.respectzone.org) avec l'idée que chaque jeune, dès la fin du cycle primaire, peut se l'approprier pour travailler sur la pacification de l'espace, initialement numérique :

1. Je respecte l'autre
2. Je modère mes contenus
3. Je modère mes espaces numériques
4. J'affiche le label

Quelques moyens de prévention du cyberharcèlement à enseigner aux enfants

- Paramétrer ses comptes
- Faire des captures d'écran en cas de menace ou harcèlement
- Éviter toute donnée personnelle tels que les noms et prénoms
- Signaler et/ou bloquer toute personne malintentionnée
- Créer des alertes Google (https://www.e-enfance.org)
- En parler à des adultes de confiance
- Vérifier ses e-réputations (ou réputation numérique)
- Porter plainte
- Appeler Net-Ecoute au 0 800 200 000

11 https://www.internetsanscrainte.fr/dossiers/42/actualites/le-programme-national-de-sensibilisation-internet

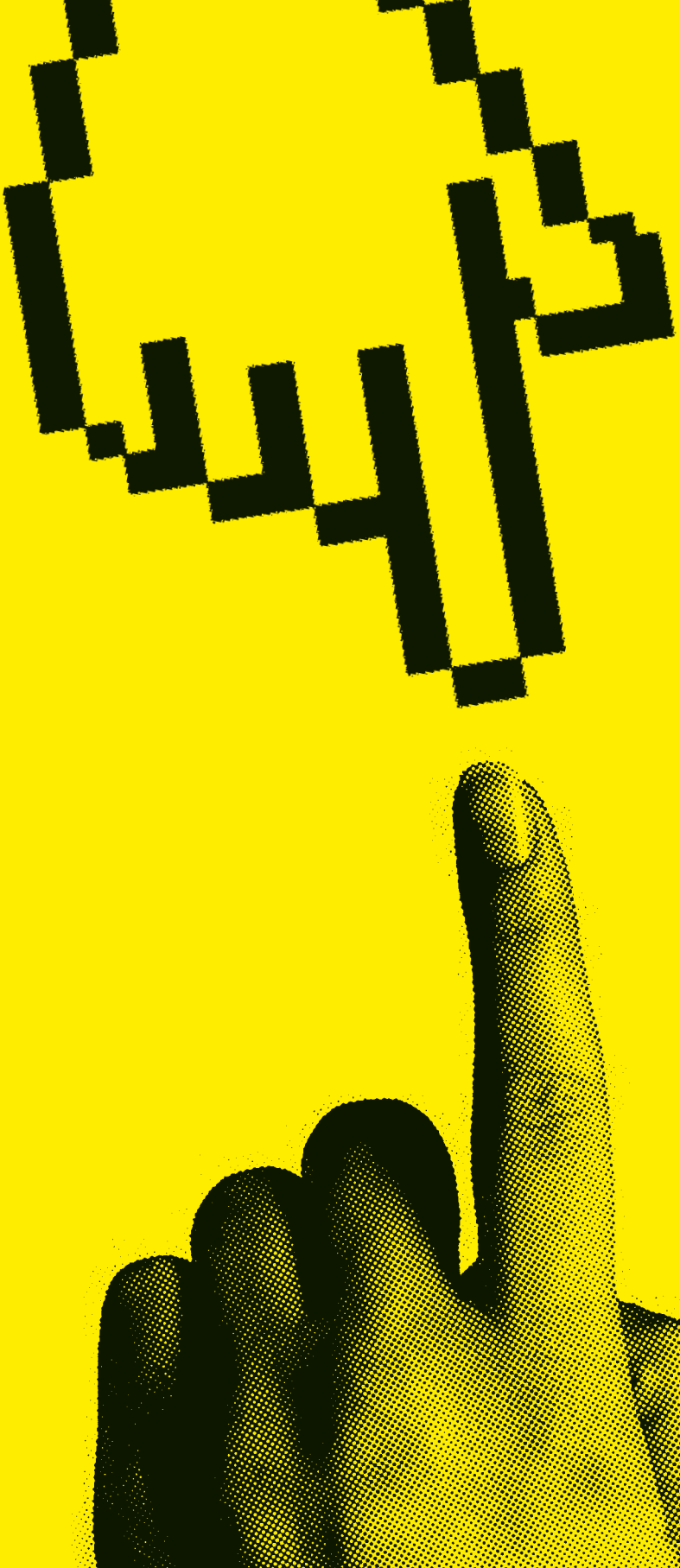

LES AXES DE PRÉVENTION

Lutter contre la cybercriminalité sur mineurs implique au préalable que chacun prenne la mesure et la conscience de l'incroyable atteinte à l'intégrité mais également à la construction des enfants qui en sont victimes.

Cela implique l'acceptation de cette révolution technologique qui est également une révolution culturelle. Sans cela, les mentalités et la vision des enfants, comme des adultes qui les accompagnent, ne permettra ni d'identifier les comportements dangereux, ni de les prévenir. Il ne faut pas attendre que les choses soient installées et ancrées pour les combattre.

Nous avons attendu des décennies voire des siècles pour reconnaître l'individualité de l'enfant, sa fragilité et son besoin de protection, n'attendons pas aussi longtemps qu'il se déconstruise au rythme d'une révolution fulgurante. Cela est d'autant plus urgent que l'usage des nouveaux modes de vie et de communication virtuels s'est envolé depuis le début de la crise sanitaire qui a conduit la population mondiale à s'isoler littéralement et à concentrer son temps et son activité derrière un écran[12]. Ce sont précisément les premiers facteurs de risques…

CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR TOUTES LES FORMES DE CYBERVIOLENCES

Des campagnes de communication et de prévention sont organisées tant par l'État que par les associations. Toutefois, ces campagnes sont encore trop rares. Par ailleurs, certaines formes de violences sont encore trop peu connues et ne sont pas traitées dans ces campagnes de prévention. Il s'agit précisément des violences commises par des adultes sur les mineurs (grooming, sextorsion et live-streaming).

CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR L'USAGE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Il existe encore trop peu de conseils et d'information sur l'usage des nouvelles technologies. Il s'agit pourtant d'un véritable problème de santé publique, compte tenu des risques de violences mais également d'addiction. Il apparaît indispensable d'intégrer dans le programme scolaire des plus jeunes des enseignements sur l'usage d'internet et ses dérivés.

12 https://www.franceculture.fr/societe/le-cyberharcelement-des-enfants-envahit-la-maison-en-temps-de-confinement

LA RÈGLE « 3-6-9-12 » ou COMMENT APPRIVOISER LES ÉCRANS

Sur la base des travaux de Serge Tisseron, psychiatre et docteur en psychologie et des recommandations de l'Académie de médecine américaine, la règle des « 3-6-9-12 » articule des conseils simples autour de quatre étapes essentielles de la vie scolaire des enfants.

Avant l'âge de 3 ans : pas d'écran, l'enfant a besoin de repères, de motricité et d'interaction humaine.

• De 3 à 6 ans : le moins d'écrans possible et quand il y en a, partager en famille. L'enfant découvre à ce stade le réel de la vie, se confronte au monde, au mouvement.

• De 6 à 9 ans : on commence à expliquer à l'enfant les règles du jeu, à inventer des choses avec les écrans, qui sont là une source de créativité.

• De 9 à 12 ans : on apprend à l'enfant à utiliser les écrans, toujours en l'accompagnant et on lui montrant comment s'en protéger.

• Après 12 ans : il s'affranchit et l'adulte doit rester vigilant.

DÉVELOPPEMENT D'AVERTISSEMENT SYSTÉMATIQUE

Il y a une forme claire et reconnue d'addiction dans l'usage des nouvelles technologies qui conduit à une recherche permanente et toujours plus importante de l'instantanéité, ce qui amène l'enfant à être dans l'activité permanente, avec pour support indispensable à cette instantanéité, son écran. L'écran, et les différents modes de communication qu'il permet, place l'enfant au contact exclusif d'une réalité et d'un lien virtuels dont il devient totalement dépendant.

Il convient impérativement de mesurer, reconnaître et considérer cette forme d'addiction comme un véritable fléau, au même niveau que les drogues, le jeu ou l'alcool, afin de pouvoir légiférer sur cet usage excessif, non contrôlé ni encadré d'Internet par les enfants, qui sont ainsi la cible d'absolument tous les dangers. Il a fallu des décennies pour que soient instaurés les avertissements et les âges recommandés pour les films, en salle et à la télévision. Les contenus sur Internet ne font pourtant l'objet d'aucune forme d'avertissement, de sorte qu'ils deviennent libres d'accès à double titre :

• il existe de nombreux moyens de détourner les restrictions du contrôle parental sur Internet,

• ces contenus ne sont pas identifiés comme dangereux lorsque l'enfant y accède, de sorte qu'il ne se méfie pas.

L'écran [...] place l'enfant au contact exclusif d'une réalité et d'un lien virtuels dont il devient totalement dépendant.

Les prouesses technologiques et les incroyables talents des acteurs du numérique devraient permettre, tout en respectant l'inaliénable liberté d'expression et d'information, de protéger les plus vulnérables, contre une déconstruction qu'une information violente ou dangereuse pourrait générer.

Les géants de l'électronique ont déjà développé sur les smartphones des moyens rapides et accessibles d'information pour connaître le temps passé sur un téléphone, par type d'application et notamment les réseaux sociaux[13]. Ceci prouve que de nombreux moyens de prévention, d'information et de lutte contre les risques d'addiction et de cyberviolences seraient possibles, cette prévention se faisant dès la « racine » par le biais des constructeurs et concepteurs de l'outil, du média ou du support.

13 https://www.lemonde.fr/pixels/article/2019/03/01/quatre-applications-pour-reprendre-la-main-sur-son-smartphone_5429740_4408996.html

FORMATION SPÉCIFIQUE DES PROFESSIONNELS SCOLAIRES

Les différents intervenants scolaires, qu'il s'agisse du professeur ou du surveillant en passant par le conseiller d'orientation, ne sont pas formés à ces nouvelles violences, ni à leur identification ou à leur prévention. Ils sont simplement sensibilisés, ce qui n'est résolument pas suffisant, compte tenu des obstacles multiples à l'identification de ces violences en ligne. Ils doivent pouvoir disposer d'outils et de compétences pour orienter et accompagner les enfants dans leurs pratiques, comportements et usages du virtuel.

Les parents se trouvent parmi les responsables de l'explosion des risques de violences.

FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS POUR LEUR PROPRE USAGE ET L'ACCOMPAGNEMENT ET ÉCOUTE DE LEURS ENFANTS

Les parents se trouvent parmi les responsables de l'explosion des risques de violences. Parmi celles en lien avec les comportements en ligne, il y a le comportement du parent lui-même dans son usage d'Internet et des nouvelles technologies, avec une absence de sensibilité aux dangers du numérique en passant par un manque d'attention et d'observation de l'usage de son enfant.

Pour aller plus loin

Études sur les chiffres du harcèlement
https://www.education.gouv.fr/un-collegien-sur-cinq-concerne-par-la-cyberviolence-3815

Plans de prévention du gouvernement
https://eduscol.education.fr/974/le-harcelement-entre-eleves

Question-Réponse au Sénat sur le harcèlement scolaire
http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ181107882.html

Présentation LCI des plans de prévention et de lutte du Gouvernement
https://www.lci.fr/high-tech/cyberharcelement-comment-l-education-nationale-tente-de-sensibiliser-les-enfants-des-l-ecole-facebook-e-enfance-safer-internet-day-2112747.html

SITE DU GOUVERNEMENT

Page sur les actions conte le harcèlement à l'école :
https://www.gouvernement.fr/action/la-lutte-contre-le-harcelement-et-les-violences-en-milieu-scolaire

Serious Game cité plus haut
https://www.stoplaviolence.net/presentation-serious-game

RESSOURCES ET OUVRAGE DOCUMENTÉS :

Harceleurs et harcelés : des expressions du mal-être différentes, Emmanuele GODEAU, Nicole CATHELINE, MArgarida GASPAR de MATOS, Virginie EHLINGER
https://www. cairn. info/revue-agora-debats-jeunesses-2016-4-page-95.htm

Le Cyber harcèlement chez les jeunes, Catherine BLAYA
https://www. cairn. info/revue-enfance-2018-3-page-421.htm

Sélection des ressources, enquête sur harcèlement et violence en milieu éducatif
https://irepsna.org/wp-content/uploads/2018/03/Biblio-IREPS-NA-Harcèlement-1.pdf

Rapport HBSC (axé sur les comportements)
https://www.hbsc.ch/fr/themes/digital_world-monde-numerique-et-ecrans